

Procès Verbal du CONSEIL MUNICIPAL du 21 Juillet 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 21 juillet,
Les membres du conseil municipal, dûment convoqués le 15 juillet 2022, se sont réunis, à 18h,
sous la présidence de M Éric CLOAREC, Maire.

Présents : Éric CLOAREC ; Christiane DUGAY ; Éric LE SCANFF ; Chantal COLLÉOU ; Françoise NORMAND ; Annick LE GALL ; Paul UGUEN ; Sonia FLOCH ; Laurence LE ROY-TASSEL ; Rémy LE MEUR (18h07) ; Hervé TILLY (18h22) ; Florent LE HERVÉ

Absents : Édouard TROLES ; Cyrielle Moy ; Marc LEFEVRE ;

Procurations : Edouard TROLES donne procuration à Christiane Dugay ; Cyrielle Moy donne pouvoir à Chantal Colléou ; Marc Lefèvre donne pouvoir à Eric Cloarec

Secrétaire de séance : Florent Le Hervé

Autres personnes présentes : Anne-Laure LAMANDÉ (DGS) ; Françoise Cillard (journaliste – départ 19h20)

Début de la séance à 18h

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 9 juin 2022

Monsieur Le Maire réalise la lecture des délibérations correspondantes, réalise l'appel des présents, vérifie si le quorum est respecté, informe l'assemblée des procurations qui lui ont été transmises, fait signer la feuille de présence.

Mme Le Gall précise concernant le point sur le PLUi-H qu'il avait été prévu d'assortir une remarque.

Mme Dugay souhaite apporter des précisions concernant la réforme des actes administratifs qui a été adoptée lors du précédent conseil municipal et notamment que c'est au secrétaire de séance de rédiger le Procès-Verbal de la séance du conseil municipal, pas à la secrétaire administrative.

M Uguen pense qu'il faut quelqu'un qui s'y connaisse, c'est un métier, il faut être rigoureux, il y a des cours de prise de note.

Il est demandé ou en est la livraison du matériel d'enregistrement des séances municipales ?
Mme Colléou explique que le fournisseur a été contacté, il y a beaucoup de retard dans la fourniture.

M Le Hervé, secrétaire de séance prend des notes et adressera les éléments à Mme Lamandé.

M Cloarec explique que le secrétaire administratif peut refuser d'être le rédacteur.

M Uguen explique que prendre des notes n'est pas simple, il faut trouver quelqu'un qui soit disponible, être secrétaire de séance implique qu'on ne peut pas participer au débat. Il fait référence à son expérience en tant que rapporteur de la commission nationale. Il trouve dommageable qu'il n'y a pas de secrétaire administrative supplémentaire, il faudrait être à plusieurs à prendre des notes.

Mme Le Gall explique qu'elle transmet régulièrement ses notes.

M Uguen explique que quand il y aura l'appareil enregistreur ce sera plus simple.

Mme Le Roy-Tassel demande qui se chargera de la rédaction du Procès-Verbal quand il y aura l'enregistreur ?

M Le Hervé répond que ce sera le secrétaire de séance.

M Uguen fait référence à différentes réunions de différents organismes ou les gens ne faisaient pas de remarque sur le PV. Mais dans le cas d'une mairie, comme il y a affichage au public, c'est important d'être précis.

Mme Le Gall fait remonter ses remarques concernant le PV de la séance du conseil municipal du 9 juin :

Page 1 : Les noms des votants

Page 2 : Mme LE GALL explique que les résultats du CA 2021 du budget annexe du Groupe Scolaire en fonctionnement doivent être équilibrés.

Mme LE GALL indique que toutes les délibérations du 7 ~~juin~~ avril 2022 sur le site internet sont affichées mais comporte le nom de Mme LE ROY-TASSEL alors qu'elle était absente et n'avait pas donné de pouvoir

Mme LE GALL considère que le PV n'est pas ~~bon~~ fidèle à ce qui avait été dit et que les délibérations sont une répétition récurrente du nom des votants, étant donné que ce n'est pas un vote à scrutin public. Et s'il y a lieu, il faut le préciser.

Page 3 : Mme LE GALL explique avoir discuté avec Mme DESJARD qui avait trouvé un acquéreur pour son lot et demande si, comme il y a eu un lot à la vente, il faut que l'ensemble soit vendu ? N'y a-t-il pas lieu de modifier cela ?

Page 4 : Mme LE GALL fait remarquer que ce terrain ne faisait pas partie des prioritaires de la liste de départ.

Page 5 : Mme LE GALL propose de noter dans la délibération « avis favorable avec observations », de réduire la période de 5 ans de changement de destination en habitation.

Mme LE GALL pense que ce point a évolué.

Mme LE GALL fait référence à son échange avec M Michel GUILLOU au sujet de son bar par rapport au restaurant de Plouégat-Moysan qui a été transformé en habitation.

Page 7 : Mme LE GALL explique que c'est un budget de stock, on supprime des écritures qui n'ont pas eu lieu et elle précise que la subvention est une subvention de Morlaix Communauté.

Mme LE GALL explique que le logiciel métier comptable de la commune émet des alertes sur les erreurs et les déséquilibres au niveau du principal de la commune, le solde des opérations financières déficitaires de 45 443.12 € a du être signifié. C'est d'ailleurs ce que la sous-préfecture indique.

Mme LE GALL précise qu'elle ne comprend pas cette remarque de la sous-préfecture et qu'il n'y a pas eu d'écriture depuis quelques années, c'est un budget de stock,

Mme LE GALL explique que la convention entre Guerlesquin et les bailleurs sociaux serait peut-être à Morlaix Communauté et qu'il faut la rechercher.

Mme Le Roy-Tassel trouve dommageable que certaines de ses remarques ne soient pas retranscrites.

M Uguen demande les modifications suivantes :

Page 15 : M UGUEN explique l'institution de la mise en place du 13^{ème} mois et précise que c'était une possibilité

M Le Hervé demande pourquoi M Uguen a fait remarquer que le PV n'est pas modifiable ?

M Uguen répond qu'une fois que les modifications sont intégrées et adoptées au conseil suivant, le PV à l'issue de son adoption n'est plus modifiable.

Mme Le Roy-Tassel ne comprend pas pourquoi son nom n'est pas mentionné dans l'adoption du précédent PV.

M Uguen explique que comme elle n'était pas présente au conseil du 5 mai, elle ne peut donc pas être citée dans la modification du PV adoptée en séance suivante le 9 juin, en début de conseil ?

Adoption du PV de la séance du conseil municipal du 9 juin à l'unanimité des membres présents.

2. Vente du terrain n°10 lotissement Ar Roudour

Monsieur Le Maire informe les membres du conseil qu'il y a lieu de procéder à la vente du terrain n°10 du lotissement Ar Roudour.

Il informe les membres du conseil municipal qu'il s'agit d'une réserve foncière, d'une superficie de 1216 m². La vente du bien sera affectée au budget général.

Monsieur Le Maire propose aux membres du conseil :

- le tarif de 20 €/m²,
- de vendre 800 m² de la parcelle,
- de conserver 200 m² pour accès et cheminement,

Soit la somme de 16 000 €. Les frais de bornage et notariés seront à la charge de l'acquéreur.

Monsieur Le Maire demande l'autorisation aux membres du conseil municipal de pouvoir procéder à la vente du terrain n°10 situé dans le lotissement Ar Roudour au prix de 20 €/m² et de procéder à la signature de tous les documents nécessaires à la vente de ce bien.

M Uguen explique qu'il s'agit d'une dent creuse.

M Uguen demande si le terrain est viabilisé ?

M Le Meur demande à l'origine pourquoi était prévu ce bâtiment ? des espaces verts ?

Mme Colléou explique que le cheminement doux est prévu pour être conservé.

M Uguen précise que les obligations prévues au cahier des charges, valables plus de 10 ans, prévoyaient peut-être quelque chose.

Mme Le Gall demande à ce que la viabilisation du terrain soit vérifiée.

M Cloarec explique que le tarif pourra être revu en fonction de la viabilisation.

M Uguen explique son intention de s'abstenir car on ne sait pas si la viabilisation est faite, auquel cas il faudra revenir au conseil.

M Cloarec propose de revenir sur le prix.

M Uguen pense qu'il vaut mieux.

M Cloarec propose 15 €/m².

Mme Le Gall explique que dans le projet la viabilisation est à la charge de l'acquéreur.

M Le Hervé explique qu'il faut border.

M Uguen demande à combien le terrain viabilisé est vendu au m² ?

Mme Colléou explique que ça dépend de là où ça se situe.

M Tilly explique que sur le projet de vente à Hent Skol Louarn, le prix est à 20 €/m².

M Uguen fait référence à la délibération prise fixant à 3€/m², à laquelle la TVA devait être ajoutée. Il s'agit de la Zone d'Activité du Roudour.

Mme Le Gall demande si on parle en HT ou en TTC ?

M Uguen explique qu'il faut intégrer la TVA.

M Uguen demande sur quelle base c'est basé la fixation du prix ?

Mme Colléou explique qu'ils ont fait appel à Meg Agence pour une estimation.

Mme Le Roy-Tassel demande s'il n'y a pas une obligation de viabiliser ?

M Cloarec et Mme Colléou expliquent qu'il n'est pas viabilisé.

M Uguen propose de couper le prix en deux.

Mme Dugay précise ce que signifie « viabilisation » : réseau, pose des compteurs ... et explique que celui-ci ne l'est pas.

Mme Le Roy-Tassel demande combien cela coûte de faire viabiliser un terrain ?

Mme Dugay et Mme Colléou expliquent que cela dépend de la distance de raccordement aux réseaux.

Il est proposé de mettre le tarif à 13 €/m².

M Uguen fait référence à la commune de Plouigneau.

Mme Colléou fait référence à la commune de Trémel.

Mme Colléou fait référence à la commune de Plouégat-Moysan.

M Uguen demande si le terrain est compris dans un lot ? Il explique que c'est un lotissement.

Mme Le Gall explique que le terrain appartient à la commune.

Il est proposé de mettre le tarif à 13 €/m².

M Uguen précise que la charge de bornage est à la commune.

Mme Le Gall indique qu'il est important de faire référence au cadastre et qu'il faut vérifier qu'il ne s'agit pas d'une zone verte.

M Uguen demande s'il est nécessaire de montrer qu'il faut vendre des biens pour surmonter la difficulté financière ?

M Uguen précise son abstention : manque d'informations.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à 4 abstentions et 11 voix pour, :

- **d'autoriser la vente de cette parcelle référencée au cadastre E0613 à l'adresse CLEUAES de 1216 m²,**
- **au prix de 13€/m²,**
- **et d'autoriser M Le Maire à procéder à la signature de tous les documents nécessaires à la vente de cette parcelle.**

3. Vente des bâtiments situés sur les terrains n° 7 et 8 lotissement Ar Roudour

Monsieur Le Maire informe les membres du conseil qu'il y a lieu de procéder à la vente des bâtiments situés sur les terrains n°7 et n°8 du lotissement Ar Roudour, qui correspondent à l'ancienne garderie municipale et au local qui accueillait l'activité du CATTP.

Monsieur Le Maire procède à la description des deux bâtiments :

- L'ancienne garderie est un bâtiment d'environ 175 m², sur une parcelle de 625 m², qui se compose d'une entrée, d'un WC enfant, couloir, cuisine, de trois salles, d'un WC adulte, avec un jardin à l'arrière du bâtiment et d'une place de parking sur l'avant du bâtiment.
- L'autre local est un bâtiment d'environ 137m² sur une parcelle de 952m² qui se compose d'une entrée, d'un couloir, d'un bureau, d'un WC, et de deux autres

pièces, avec un jardin à l'arrière du bâtiment et une place de parking à l'avant du bâtiment.

Monsieur Le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il y a deux possibilités concernant ces bâtiments :

- Soit de procéder à la vente de l'ensemble des deux bâtiments,
- Soit de procéder à la vente de chaque bâtiment individuellement,

Monsieur Le Maire propose aux membres du conseil les tarifs de vente suivants :

- Vente de l'ancienne garderie : 80 000 €
- Vente de l'ancien local CATTP : 75 000 €
- Vente des deux bâtiments : 155 000 €

Monsieur Le Maire précise que les frais de notariés seront à la charge de l'acquéreur.

Monsieur Le Maire demande l'autorisation aux membres du conseil municipal de pouvoir procéder à la vente de ces bâtiments, aux prix proposés et de procéder à la signature de tous les documents nécessaires à la vente de ces biens.

Mme Le Gall demande où vont aller les locataires actuels ?

Mme Dugay explique que les locataires vont dans le local à proximité du kiné.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des votants :

- **autorise les ventes de ces biens,**
- **aux prix proposés : l'ancienne garderie : 80 000 €, l'ancien local CATTP : 75 000 €, les deux bâtiments : 155 000 €**
- **autorise M Le Maire de procéder aux signatures de tous les documents nécessaires à la vente de ces biens.**

4. Vente des 9 lots restants du lotissement Hent Skol Louarn

Monsieur Le Maire informe les membres du conseil qu'il y a lieu de procéder à la vente des 9 terrains restants au lotissement Hent Skol Louarn. Les ventes de ces terrains seront affectées au budget logement social.

Monsieur Le Maire propose aux membres du conseil le tarif de 20 €/m² et informe les membres du conseil que les superficies des lots restants sont les suivants :

- Lot 3 : 226 m²
- Lot 4 : 223 m²
- Lot 5 : 225 m²
- Lot 6 : 284 m²
- Lot 7 : 272 m²
- Lot 8 : 235 m²
- Lot 9 : 175 m²
- Lot 10 : 175 m²
- Lot 16 : 357 m²

Soit un total évalué à 43 400 €.

M Le Maire précise que les frais de notariés seront à la charge de l'acquéreur.

M Le Maire précise que les travaux de voirie, de raccordement des réseaux ont déjà été réalisés.

M Uguen demande si c'est 9 ou 8 terrains ?

Mme Dugay explique avoir vérifié sur place, il y a 8 boîtes aux lettres mais sur le cadastre il y a bien 9 terrains.

M Uguen explique qu'à l'origine c'était 20, et il y avait eu un partage entre les bailleurs.

M Tilly demande si c'est global ou individuel ?

Mme Colléou explique que cela peut être une acquisition groupée.

M Tilly explique qu'il s'agit de logements sociaux, c'est prévu comme cela dans le PLUi-H.

M Uguen fait référence à l'obligation de construire un % de logement social dans la construction de lotissement.

M Cloarec explique que la délibération n'a pas été retrouvée.

Mme Le Gall demande combien de lots étaient prévus ? Combien étaient prévus entre Aiguillon construction et Finistère Habitat ?

M Uguen explique qu'il faut un acte notarié pour faire la rétrocession de Aiguillon Construction à la commune.

M Cloarec propose de retirer ce point.

Mme Le Gall explique qu'il faut être certain, c'est plus prudent. Ces biens n'appartenant pas à la commune, ils ne peuvent pas être mis en vente.

Mme Leroy-Tassel trouve que ce point est complexe.

M Uguen précise qu'il faut que la commune monte un dossier avec Habitat 29.

Mme Le Gall pense qu'il faut retravailler ce dossier et fait référence au courrier d'Aiguillon Construction.

M Cloarec et Mme Dugay trouvent dommage que M Uguen et Mme Le Gall n'aient pas été présents vendredis lors de la réunion d'information pour échanger sur ce point.

M Uguen fait remarquer que pour pouvoir s'organiser il ne faut pas être prévenu au dernier moment.

M Le Maire décide de retirer ce point de l'ordre du jour du conseil municipal.

5. Vente du terrain n°16 lotissement Hent Ar Stoup

Monsieur Le Maire informe les membres du conseil qu'il y a lieu de procéder à la vente du terrain du N°16 terrain situé dans le lotissement Hent Ar Stoup à l'adresse CLEUAES et référencé au cadastre parcelle N°1133 d'une superficie de 461 m². Monsieur Le Maire propose aux membres du conseil le tarif de 8 €/m². Soit la somme totale de 3688 €.

M Le Maire précise que les frais de notariés seront à la charge de l'acquéreur.

M Uguen explique que ce terrain n'a pas été pris car il fallait une certaine distance entre l'école et le lotissement.

Mme Dugay précise où se situe le terrain sur le plan.

M Le Hervé explique que le terrain est à l'autre bout par rapport à l'école.

Mme Le Gall demande combien de lots étaient prévus dans le lotissement ?

Mme Dugay explique qu'il y a 15 lots.

M Uguen explique que la voirie n'était pas prévue, c'était vu comme ça avec l'ancien percepteur. Il s'agissait d'un investissement porté par la commune.

M Cloarec explique que ce terrain est plus prévu pour être rattaché à un terrain à proximité.

Mme Dugay explique qu'il peut être prévu une aire de jeux ou un espace vert.

M Uguen précise qu'il fallait des zones vertes par le passé.

Mme Le Gall fait référence à Park Guyader.

Mme Dugay explique que cela n'empêche pas de le vendre.

Il est proposé de le vendre à 8€/m².

Mme Le Gall ne l'aurait pas mis à la vente.

M Le Hervé explique qu'il est constructible.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à 1 abstention et 14 voix pour :

- **d'autoriser la vente de ce bien,**
- **au prix de 8€/m²,**
- **d'autoriser M Le Maire à procéder à la signature de tous les documents nécessaires à la vente de cette parcelle (E1113)**

6. Vente du hangar dit « Bricon » situé rue du Docteur Quéré

Monsieur Le Maire informe les membres du conseil qu'il y a lieu de procéder à la vente du bâtiment dit « Hangar Bricon » situé rue du Docteur Quéré, sur une parcelle de 510 m².

Monsieur Le Maire propose aux membres du conseil le tarif de 25 000 €.

M Le Maire précise que les frais de notariés seront à la charge de l'acquéreur.

M Cloarec précise que le bâtiment se dégrade.

M Uguen fait référence à l'acquisition auprès de l'ancienne propriétaire Mme Bricon.

M Tilly explique que l'accès se fait par la Forge.

Mme Le Roy-Tassel précise que l'accès se fait aussi par la parcelle de ses parents.

Mme Le Roy-Tassel explique qu'elle a eu des retours plutôt négatifs des voisins, pour donner suite au projet de vente.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à 1 voix contre et 14 voix pour :

- **d'autoriser la vente de ce bien,**
- **le prix de vente proposé de ce bien,**
- **d'autoriser M Le Maire de procéder à la signature de tous les documents nécessaires à la vente de ce bien**

7. Vente du terrain situé au Centre Commercial Ar Roudour

Monsieur Le Maire informe les membres du conseil qu'il y a lieu de procéder à la vente du terrain d'environ 850 m², situé au lieu-dit La Tourelle, à proximité du Centre Commercial Ar Roudour.

Monsieur Le Maire propose aux membres du conseil le tarif de 8 €/m². Soit la somme totale de 6 800 €.

M Le Maire précise que les frais de bornage et frais d'acte notariés seront à la charge de l'acquéreur.

Mme Dugay et Mme Colléou précisent que le terrain est constructible pour une activité commerciale.

M Uguen fait référence à l'obligation à l'époque d'une zone verte.

M Le Meur précise que cela correspondait à 7 places de parking supplémentaires.

Mme Le Gall explique qu'il ne pourra pas s'agir d'habitat.

Mme Colléou explique qu'il s'agit d'une zone commerciale.

Mme Le Gall demande s'il n'y a pas assez de cellules commerciales vides ?

Mme Le Gall explique qu'elle s'abstient par rapport aux autres commerçants existants.

M Le Scanff explique que ce n'est pas systématiquement de la concurrence.

Mme Dugay précise que ça peut être autre chose : stockage ...

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, décident à 4 abstentions et 11 voix pour :

- d'autoriser la vente de cette parcelle,

- au prix proposé,

- d'autoriser M Le Maire de procéder à la signature de tous les documents nécessaires à la vente de cette parcelle

8. Vente du bâtiment dit « Salle du Mille Club »

Monsieur Le Maire informe les membres du conseil qu'il y a lieu de procéder à la vente du bâtiment dit « Salle du Mille Club » sur une parcelle de 4838 m² et abritant un local composé d'un hall d'entrée donnant sur une salle de danse avec parquet, une réserve, une salle de détente, une salle d'eau avec WC.

Monsieur Le Maire propose aux membres du conseil le tarif de 7000 €.

M Le Maire précise que les frais de bornage et les frais d'acte notariés seront à la charge de l'acquéreur.

M Le Hervé demande si l'usage peut être l'habitation ?

Il est répondu que non, c'est du loisir.

M Uguen demande si le bâtiment est vide ?

M Cloarec répond que non, mais le locataire a été informé.

Mme Le Gall explique que le stockage des costumes de l'association dans la salle identifiée semblait compliqué.

M Le Scanff explique que le projet a évolué, l'association ne peut pas acheter.

Mme Le Floch demande si en échelonnant le paiement, l'acquisition par l'association serait possible ?

M Le Scanff répond par la négative, ce n'est pas possible.

M Uguen demande si pour le club de couture c'est réglé ?

Mme Le Floch répond que c'est le même club de danse et de couture.

M Uguen demande si ce projet porte préjudice à quelqu'un ?

Mme Dugay précise qu'on propose à l'association autre chose, dans une autre salle.

Mme Colléou précise que dans cette salle l'accès en hauteur est problématique pour les personnes à mobilités réduites, mais le RDC est accessible et exploitable, là où est localisé le ping-pong actuellement. La visibilité est meilleure et le local en meilleur état.

M Le Scanff précise que la salle du Mille Club se dégrade.

M Cloarec précise qu'il y aura des frais sur ce bâtiment si on veut continuer à le louer.
M Le Hervé précise qu'il faut rajouter des compteurs (eau, électricité ...).

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à 5 voix contre et 10 voix pour :

- **d'autoriser la vente de ce bien,**
- **au prix de vente proposé,**
- **et d'autoriser M Le Maire de procéder à la signature de tous les documents nécessaires à la vente de ce bâtiment.**

9. Motion Collège Roz Avel

Monsieur Le Maire donne la parole à M Le Scanff Eric, adjoint en charge des affaires scolaires qui propose au conseil municipal l'adoption d'une motion qui sera transmise aux services préfectoraux et à l'inspection académique :

« Le Conseil Municipal de Guerlesquin réuni le 21 juillet 2022, n'accepte pas la décision arrêtée par les autorités académiques de supprimer une classe de sixième au collège public Roz Avel à la rentrée 2022/2023.

Il rappelle les efforts financiers consentis par la Commune de Guerlesquin ces dernières années et notamment l'investissement dans un complexe omnisport, dont la mise à disposition est réalisée à 50 % de son temps annuel d'utilisation à destination du collège.

Il soutient l'action des Parents d'Elèves et des enseignants et souligne les conséquences néfastes de cette mesure préjudiciable à la qualité de l'enseignement dispensé dans des classes surchargées et pénalisantes, surtout pour les élèves en difficulté.

Le Conseil municipal demande à monsieur l'Inspecteur d'Académie de réexaminer sa proposition de fermeture au Collège publique Roz Avel pour la rentrée 2022/2023. »

Mme Le Gall précise qu'il faut rajouter une mention sur les zones rurales, il est important de les faire vivre et qu'il faut respecter la carte scolaire.

Mme Colléou explique que Mme Le Feur y a fait mention.

M Le Scanff précise que M JL Fichet y a également fait mention.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des présents, adopte la motion proposée.

10. Points d'informations :

- **Régie Bibliothèque : création d'un fond de caisse de 50 €**

Monsieur Le Maire informe les membres du conseil que suite à échange avec le trésorier de Lanmeur, M Auffret, il y a lieu de créer un fond de caisse d'une valeur de 50 € sur la régie bibliothèque.

Cette modification a donné lieu à la prise d'un arrêté municipal visé par le trésorier, les régisseurs titulaires et suppléant en ont été informés.

- **Régie Droits de place : création d'un fond de caisse de 50 €**

Monsieur Le Maire informe les membres du conseil que suite à échange avec le trésorier de Lanmeur, M Auffret, il y a lieu de créer un fond de caisse d'une valeur de 50 € sur la régie droits de place.

Cette modification a donné lieu à la prise d'un arrêté municipal visé par le trésorier, les régisseurs titulaires et suppléant en ont été informés.

- Régie Photocopie : création d'un fond de caisse de 50 €

Monsieur Le Maire informe les membres du conseil que suite à échange avec le trésorier de Lanmeur, M Auffret, il y a lieu de créer un fond de caisse d'une valeur de 50 € sur la régie photocopie.

Cette modification a donné lieu à la prise d'un arrêté municipal visé par le trésorier, les régisseurs titulaires et suppléant en ont été informés.

- Modification régisseur et suppléant sur les régies photocopie, bibliothèque, droits de place, CCAS

Monsieur Le Maire informe que suite au départ pour mutation de Mme André Sandra et à la nomination au poste de 3^{ème} adjointe de Mme Colléou Chantal, il y avait lieu de modifier les titulaires et suppléants des différentes régies de la commune.

Ces modifications ont donné lieu à la prise des arrêtés municipaux, après avis conforme du trésorier.

Monsieur Le Maire donne les listes suivantes :

- Régie photocopie : régisseur : Isabelle Richard Le Bras ; suppléants : Maryline Le Roy, Thérèse Cornic
- Régie CCAS : régisseur : Isabelle Richard Le Bras ; suppléants : Sonia Floch, Maryline Le Roy, Thérèse Cornic
- Régie Droits de place : régisseur : Frédéric Le Scour ; suppléants : Philippe Kerneç, Arnaud Chicouard, Isabelle Richard Le Bras
- Régie Bibliothèque : régisseur : Françoise Normand ; suppléants : Gérard Colléou, Floch Sonia, Isabelle Richard Le Bras

- Bâtiment de l'ancien camping situé à l'étang du Guic

Monsieur Le Maire informe les membres du conseil que différents porteurs de projets ont pris contact avec la Mairie concernant ce bâtiment d'une superficie de 95 m² sur une parcelle de 300 m², estimé à 110 000 euros.

Des Déclarations Préalables vont être déposées par ces porteurs de projets, afin de savoir ce qui est ou non réalisable. La difficulté portant notamment sur le classement en zone dite « N » (Naturelle) du PLUi-H, très restrictive.

A l'issue du retour d'instruction des services d'instruction, la Mairie pourra proposer à la vente ce bâtiment.

Monsieur Le Maire tiendra informé les membres du conseil sur ce point.

Mme Le Gall explique que c'est dû à la proximité du point d'eau.

M Le Hervé précise que le bâtiment est raccordé aux réseaux.

M Le Maire précise avoir eu une présentation d'un projet de panneaux photovoltaïques flottants il y a quelques jours, mais qu'il s'y est opposé.

Mme Le Gall demande quels sont les autres projets ?

Mme Dugay répond : un gîte et un camping.

M Le Maire explique que pour les gîtes cela peut se transformer en habitation, il faut être vigilant.

M Uguen demande à quoi correspond le terrain ?

M Le Maire répond qu'il s'agit d'une zone Naturelle.

M Uguen explique qu'à l'origine c'était une zone de loisirs, pour laquelle la commune a reçu des subventions, en lien avec les Petites Cités de Caractère.

M Cloarec répond que c'est toujours dans les tuyaux.

Mme Colléou répond que sur le projet de camping sans implantation, via roulotte, la réponse de Morlaix Co' est négative.

M Uguen explique que le camping a été fait à l'origine pour permettre aux étudiants travaillant à l'usine, de se loger à proximité.

M Uguen demande quelle était la raison avancée par Morlaix Co' ?

Mme Colléou explique que c'est la proximité de la zone de captage qui bloque.

Mme Le Gall précise les termes zone immédiate et zone rapprochée.

M Le Hervé demande si le bâtiment est raccordé ? Et qui peut prendre la décision ?

Mme Colléou répond que le bâtiment est raccordé, mais pour les insctructions d'urbanisme c'est Morlaix Co'.

M Cloarec précise que M Kernec est en arrêt de travail et qu'il est remplacé par une personne de Guerlesquin, Mme Floch depuis cette semaine.

Mme Le Gall demande s'il y a eu beaucoup de candidature ?

M Cloarec répond négativement, seulement une.

Mme Le Roy Tassel demande comment est paru l'annonce ?

Mme Dugay répond par les réseaux sociaux.

Levée de séance à 19h49